

LES CONGREGATIONS EN FRANCE

Nouvelles exécutions

E sort des congrégations religieuses de femmes n'est pas encore définitivement décidé, au moment où nous écrivons ces lignes. Mais, à part cinq ou six exceptions provisoires, toutes les congrégations d'hommes sont exécutées. La Chambre avait refusé d'abord en bloc et sans examen, par une majorité de quarante-trois voix, l'autorisation à vingt-cinq congrégations *enseignantes*.

Une deuxième exécution a eu lieu le 24 mars, nouvelle journée révolutionnaire à noter d'un point noir. Elles ont été toutes immolées les vingt-huit congrégations, qu'il a plu à M. Combes d'appeler *prédicantes* ; mais qui exercent, en réalité, la plupart des fonctions du ministère sacré, et en particulier celui de la confession — pour le plus grand bien d'une foule de chrétiens — aussi bien que celui de la prédication.

Elles ont été immolées en bloc comme le premier groupe, afin d'éviter un semblant, une ombre de débat et de justice.

Une majorité de cinquante-huit voix a jeté sur le pavé ces milliers de prêtres, qui constituent une élite où l'on compte des orateurs de grand mérite, des écrivains, des érudits, des savants.

Après ces deux votes, une dernière demande d'autorisation restait, celle des Chartreux — groupés à part sous le nom de congrégation *commerçante*.

A cent voix de majorité, malgré l'intervention de plusieurs députés appartenant aux groupes ministériels, la dernière des cinquante-quatre congrégations d'hommes a subi le sort des précédentes.

Il est même à craindre que devant cet accroissement du chiffre de la majorité qui, de quarante-trois voix, est passée à cent, devant l'inflexibilité et l'entêtement que montrent radicaux et socialistes, le refus d'autorisation ne soit étendu à quelques-unes des associations